

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 19 juillet 2011

Avis proposé par : Marie-Odile RATOUIS
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 35
Courriel : marie-odile.ratouis
@developpement-durable.gouv.fr.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une chaufferie
Commune de PUBLIER
Département de Haute-Savoie
Présentée par la société COFELY**

REFER : S:\CEPE\EPPPP\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\74_ICPE_UT\2011\cof
ely - publier\avis definitif\avis cofely - publier.odt

Préambule :

Compte tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, le projet de nouvelle chaufferie sur la commune de Publier, présenté par la société Cofely, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L. 122-1 et R. 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R. 512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 18 mai 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 18 mai 2011 qui en a accusé réception le 19 mai 2011.

Afin de produire cet avis et en application de l'article R. 122-1-1 IV, le préfet de département et ses services compétents en environnement ont été consultés le 19 mai 2011.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Le pétitionnaire est la société Cofely, représentée par son directeur d'agence Savoie Dauphiné. Cette société est spécialisée dans l'exploitation d'installations de production de chaleur ou de froid.

1.2. Sa motivation

Le projet concerne une chaufferie destinée à fournir de la chaleur aux papeteries du Léman. La réalisation de la nouvelle chaufferie intervient dans le cadre d'un contrat avec cette société. La chaufferie remplacera une ancienne installation exploitée par la société Dalkia, précédemment titulaire du contrat.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

Par rapport à l'ancienne chaufferie, 2 chaudières fonctionnant au gaz naturel seront conservées. En revanche, une nouvelle chaudière utilisant la biomasse comme combustible sera construite en remplacement d'une turbine à gaz. La nouvelle chaudière sera construite dans un bâtiment existant.

1.4 La localisation

La chaufferie se situera dans l'enceinte des papeteries du Léman, établies en zone UX du plan local d'urbanisme de la commune de Publier.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Les installations seront situées dans des bâtiments existants à l'intérieur d'une zone industrielle. Cependant, les papeteries du Léman jouxtent la Dranse, ZNIEFF de type I, et la partie nord de la zone industrielle est voisine du delta de la Dranse, réserve naturelle et zone Natura 2000.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

Compte tenu de l'absence de construction nouvelle, de l'absence de rejet d'eau, et de la substitution à une installation existante, l'impact sur les zones naturelles sera limité.

Le principal enjeu concerne les rejets atmosphériques, qui ne devront pas dégrader la qualité de l'air.

I. ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

Les différents chapitres de l'étude d'impact sont bien abordés, à savoir :

- l'analyse de l'état initial,
- l'analyse des principaux effets du projet sur l'environnement (voir points 1.3 et 1.4 ci-dessus),
- les raisons pour lesquelles parmi les partis envisagés le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement,
- les mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts (voir le point 3 ci-après),
- la justification du choix des mesures envisagées et les performances attendues, notamment par rapport aux meilleures techniques disponibles,
- les conditions de remise en état,
- le résumé non technique.

L'étude de dangers comporte les éléments définis à l'article R512-9 du code de l'environnement.

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

- ***Analyse de l'état initial.***

L'état initial est suffisamment détaillé, considérant en particulier l'implantation du projet dans des bâtiments et une usine existante, dans une zone industrielle. Des données sont cependant fournies sur des thématiques peu concernées par le projet: données physiques, état de l'eau souterraine et superficielle, sensibilité des milieux naturels voisins, risques naturels et technologiques.

En ce qui concerne les milieux potentiellement les plus impactés, des données suffisamment précises sont fournies. La qualité de l'air est abordée à la fois à travers des données fournies par le réseau de mesure de la qualité de l'air, et par une analyse réalisée localement. Les niveaux sonores ambiants ont été mesurés. Les trafics de véhicules ont été estimés. L'étude d'impact paraît donc bien identifier les enjeux environnementaux.

- ***Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement***

Les effets du projet sur l'environnement sont étudiés en phase de fonctionnement, la phase de travaux ayant très peu d'effets, les installations étant mises en place dans des bâtiments déjà existants.

Tous les impacts potentiels ont été étudiés. L'impact sur l'air a été étudié à travers l'étude des effets sur la santé, qui permet de caractériser les doses supplémentaires de polluants atmosphériques qu'apporteront le projet. De même, l'apport des sources sonores du projet a été modélisé. Les principaux déchets générés, et en particulier les cendres issues de la chaudière biomasse, ont été caractérisés.

L'étude permet de conclure au faible impact du projet.

- ***Raisons pour lesquelles parmi les partis envisagé le projet a été retenu, notamment par rapport aux préoccupations d'environnement***

La raison du choix du projet est précisée dans le dossier: la volonté des papeteries du Léman de réduire leur empreinte carbone à travers le choix d'une chaudière biomasse.

- ***Mesures prises pour supprimer, réduire, à défaut compenser les impacts***

Les mesures prises pour réduire les effets principaux (pollution atmosphérique) sont précisées: il s'agit de la filtration des poussières au moyen d'un multi-cyclone suivi d'un électrofiltre, ce qui correspond à l'utilisation des meilleures technologies disponibles.

I.2 Maîtrise des risques accidentels- étude de danger

Les potentiels de danger ont été identifiés et caractérisés. Les conséquences des scénarios majorants ont été modélisées (il ont pour origine des installations qui, isolément, seraient soumises à simple déclaration).

Au vu du type d'installation concernée, l'étude de dangers peut être considérée comme adaptée.

Cependant, le dossier ne propose pas de solution pour réduire les effets d'un incendie du stockage de fioul (utilisé seulement en secours pour les chaudières à gaz). De telles mesures sont susceptibles d'être imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

I-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées pour la réalisation des études sont évoquées.

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques des études de d'impact et étude de dangers existent. Ils auraient mérité d'être un peu plus développés.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

Au vu des sensibilités environnementales du site, des impacts potentiels, des études réalisées, des éléments présentés dans l'étude d'impact et dans l'étude de danger, du choix retenu, des mesures proposées, le projet prend en compte les enjeux environnementaux de façon suffisante.

Les mesures proposées paraissent adaptées. Des mesures supplémentaires devront cependant être mises en œuvre pour protéger l'extérieur du site contre les flux thermiques pouvant résulter de l'incendie du stockage de fioul.

CONCLUSION

En conclusion, l'étude d'impact et l'étude de danger sont claires et proportionnées aux enjeux, avec prise en compte suffisante de ces derniers.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,

Service CÉPÉ
Le chef de l'unité Évaluation Environnementale
des plans, Programmes et Projets

Nicole CARRIÉ